

Dispositifs

Pour les moins de seize ans (scolarité obligatoire):

- L'aide personnalisée et stages de remise à niveau à l'école

Les **élèves rencontrant des difficultés scolaires** bénéficient, avec l'accord des parents, d'une aide personnalisée de **deux heures hebdomadaires**.

Les élèves de C.M.1 et C.M.2 qui en ont besoin peuvent suivre des stages gratuits de remise à niveau pendant la période des vacances scolaires.

Trois sessions sont organisées pendant les vacances scolaires : une semaine au printemps, la première semaine de juillet et la dernière semaine des vacances d'été.

Ces stages durent **cinq jours, à raison de 3 heures d'enseignement quotidien**. Ils permettent une remise à niveau dans les matières fondamentales : **français et mathématiques**. Ils ont lieu dans les écoles.

- L'accompagnement personnalisé en sixième

L'accompagnement personnalisé en classe de sixième permet de renforcer l'accueil et le suivi des élèves de sixième ainsi que la liaison entre l'école primaire et le collège. Il dure **deux heures** par semaine et poursuit quatre objectifs :

Faire acquérir le palier 2 si des difficultés persistent.

Accompagner le travail de sixième

Favoriser l'autonomie et l'acquisition de méthodes de travail

Renforcer la culture générale

En bref, aider l'élève à devenir un collégien dans l'organisation de son travail et proposer du soutien et de l'approfondissement.

- L'accompagnement éducatif (Ecoles de l'éducation prioritaire et collèges éducation prioritaire) :

Propose aux élèves volontaires après les cours :

un temps d'étude dirigée

des activités culturelles et artistiques

de la pratique sportive

un renforcement de la pratique des langues vivantes

- Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) (mesure loi de 2005, Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006) :

Plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est **intensive** et de **courte durée**.

C'est un programme coordonné (il concerne : les membres de l'équipe éducative, les parents, les autres partenaires extérieurs à l'établissement). Il doit être communiqué à tous les partenaires.

Il doit comporter :

- les constats de départ, avec les atouts et les domaines à améliorer.
- le programme des actions arrêtées
- les champs d'intervention de chacun
- le calendrier de l'opération, avec les temps de régulation et de bilan.
- des objectifs modestes et atteignables.

Il est d'une durée approximative de 6 à 8 semaines.

Ce n'est pas une excroissance de l'heure de cours. Il est à intégrer à la pratique pédagogique de chacun.

Il se concentre prioritairement sur le **français**, les **mathématiques** et, au collège, sur la **première langue vivante**. Il fixe **des objectifs d'apprentissage prioritaires** donc précis et en nombre réduit, dans une période définie. Au terme du PPRE, un bilan est dressé.

Ce plan est formalisé par un contrat. Il permet ainsi d'impliquer l'équipe pédagogique, l'élève et sa famille.

Pertinent : élève en sixième, élève redoublant.

- le PRE : le projet de réussite éducative (Contrat Urbain Cohésion Sociale)

Mise en place entre l'établissement et la collectivité territoriale. Problématiser à partir du territoire, faire le va et vient entre l'établissement et son environnement.

Il propose un accompagnement individualisé aux enfants ou adolescents qui rencontrent des difficultés scolaires, éducatives, sociales et/ou de santé.

Sa finalité est d'augmenter leurs chances de réussite et de favoriser leur épanouissement et leur bien-être.

Le parcours de réussite éducative de l'enfant comprend une ou plusieurs actions sur une durée de quelques semaines à un an.

Pour qui ? Les programmes de réussite éducative (PRE) concernent les enfants entre **2 et 16 ans scolarisés en éducation prioritaire et/ou en territoire « politique de la ville »**. Ils reposent sur une approche globale des problèmes d'enfants vulnérables repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire, et qui se voient proposer un suivi spécifique qui ne se limite pas à l'accompagnement scolaire.

Les enfants et adolescents concernés, sur avis de l'équipe pluridisciplinaire :

- requièrent une attention individuelle du fait de difficultés croisées, dans une perspective de prévention précoce ;
- présentent des besoins d'accompagnement personnalisé auxquels les actions existantes dans l'établissement ou le quartier ne répondent pas de façon suffisante ;
- se trouvent à une étape importante de leur parcours scolaire comme l'entrée au CP ou en 6ème, ou risquent le décrochage scolaire.

Quel fonctionnement ?

Les demandes sont examinées avec l'accord de la famille et en toute confidentialité par une équipe pluridisciplinaire de soutien (Éducation nationale, Action sociale et Prévention

spécialisée). Cette équipe peut, en fonction de son analyse, proposer un parcours de réussite éducative et/ou orienter la famille vers un relais adapté aux besoins (aides scolaires, activités périscolaires, acteurs éducatifs, de santé, etc.).

Si la famille adhère à la proposition qui lui est présentée, un contrat est signé par l'ensemble des acteurs du parcours de réussite éducative. Il précise les objectifs et la nature de l'intervention, pour une durée généralement comprise entre **trois mois et un an**, renouvellements compris.

Quelles actions ?

Elles sont choisies en fonction des besoins de chaque enfant ou adolescent :

- accompagnement personnalisé de l'enfant ou de l'adolescent au domicile,
- ouverture sur les pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- ateliers d'expression (à partir de l'écriture, de la photographie, du théâtre, etc....),
- pratique sportive,
- accompagnement des parents (actions individuelles et collectives),
- accompagnement psychologique,
- soutien aux apprentissages.

Piloté par le maire.

- Les dispositifs relais (classes relais créées en 1998 et ateliers relais créés en 2002)

Ces dispositifs permettent un **accueil temporaire** (8 semaines) adapté des collégiens (et éventuellement des lycéens) en **risque de marginalisation scolaire** et ont pour objectif de favoriser la **rescolarisation** et la **resocialisation** de ces élèves. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire. Un des points forts de ce dispositif est le **partenariat**.

Ces deux dispositifs, qui ont les mêmes objectifs, se différencient par le partenariat et la durée du séjour. Les classes relais reposent sur une coopération avec le ministère de la Justice (PJJ). Les ateliers relais font appel à des associations agréées complémentaires de l'enseignement public ou à des fondations reconnues d'utilité publique. Les deux dispositifs s'appuient sur un partenariat avec les collectivités territoriales (conseils généraux, communes...).

Les dispositifs relais incluent les classes, ateliers et internats relais, dont les effectifs sont au **maximum de 12 élèves**.

Ces dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. Ils ne se substituent pas aux dispositifs d'enseignement adaptés ou aux dispositifs prévus pour les élèves en situation de handicap, ni aux mesures prévues pour l'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés en France. Il est important, dans une perspective de prévention, de prévoir des modalités adaptées aux plus jeunes. Quel que soit le dispositif, l'admission d'un élève ne peut être réalisée que sur la base d'un accord écrit des personnes détentrices de l'autorité parentale.

Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages et favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire. Ils visent le retour réussi de l'élève dans des formations de droit commun.

Les dispositifs relais disposent d'un encadrement éducatif, scolaire et périscolaire renforcé notamment dans le cadre des coopérations partenariales.

Depuis la rentrée scolaire 2013, l'offre des classes et ateliers relais a pu être complétée par celle d'internats. Cela permet d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation.

Internat relais : ça peut marcher si il y a une équipe mobilisée, si il y a un impact lié à l'éloignement de l'élève de son milieu familial.

- Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) (2010)

Il accueille des **collégiens perturbateurs** âgés de **13 à 16 ans** uniquement scolarisés de la **5ème à la 3ème** qui ont fait l'objet de **une ou de plusieurs exclusions définitives** mais qui ne relèvent pas d'un placement pénal. Les ERS proposent, pour un an au moins, une **scolarité aménagée** avec, le plus souvent, un hébergement en **internat** dans des locaux annexes permettant une prise en charge suivie de l'élève. L'ERS met en place des **méthodes pédagogiques spécifiques** et un **parcours de formation personnalisé** avec des bilans : à l'arrivée, bilan hebdomadaire et carnet de suivi individuel. Le **dialogue régulier avec les parents** constitue un élément clé de la réussite de la réinsertion.

- Mallette des parents

Elle est déclinée à trois moments-clés de la scolarité : au CP, où les élèves apprennent à lire, en 6e, pour accompagner leur arrivée au collège et en 3e, pour parler d'orientation. Ce dispositif s'appuie sur le principe de coéducation. Préparé au sein du CESC.

- Les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UP2A)

Pour les élèves de plus de seize ans :

- L'accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires (BO 2010 Réforme du lycée, dispositif de réussite du lycée)

72H de temps d'enseignement intégré dans l'emploi du temps et destiné pour tous les lycéens. Le groupe est à effectif réduit et l'équipe pédagogique a une liberté d'organisation et d'initiatives.

Objectif : répondre de manière diversifiée aux besoins des élèves.

Contenus :

- **Soutien scolaire** (compétences de base, remédiation)

- un **approfondissement** des connaissances ou une autre approche des disciplines étudiées (travaux interdisciplinaires)
- **Aide à l'orientation**

L'accompagnement personnalisé :

- en classe de seconde, permet avant tout à l'élève de se doter de méthodes pour tirer profit de ses études et construire un projet personnel ;
- en classe de première, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé en TPE est à valoriser ;
- en classe terminale, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur.

L'équipe pédagogique élabore le projet d'accompagnement personnalisé. Ce projet est examiné par le conseil pédagogique, qui en débat, et formalise la proposition. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne est consulté sur ce projet. La proposition est présentée par le proviseur à l'approbation du conseil d'administration.

Tous les professeurs, quelle que soit leur discipline, peuvent participer à l'accompagnement personnalisé dans le cadre de leur service ou en heures supplémentaires. Les professeurs en charge de l'accompagnement personnalisé peuvent s'appuyer sur l'aide du conseiller principal d'éducation ainsi que celle des conseillers d'orientation-psychologues.

- Tutorat (2010, réforme du lycée) (un dispositif de réussite)

Après **consultation du conseil pédagogique et du conseil des délégués pour la vie lycéenne** (pareil pour l'accompagnement personnalisé), les modalités d'organisation du tutorat, qui précisent notamment le nombre maximum d'élèves que peut encadrer chaque tuteur, sont arrêtées par le chef d'établissement puis intégrées dans le projet d'établissement soumis à l'approbation du conseil d'administration. Mises en œuvre par le chef d'établissement en lien avec les équipes pédagogiques, ces modalités d'organisation font l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire.

Le tutorat est assuré sur la base du volontariat par des enseignants, dont les documentalistes, ou des conseillers principaux d'éducation.

Enjeux :

- aider le lycéen dans l'élaboration un parcours de formation et d'orientation (éducation aux choix)
- assurer un suivi tout au long du parcours de l'élève
- guide l'élève vers les ressources disponibles, tant internes qu'externes à l'établissement
- aide l'élève à s'informer sur les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur (information)

Le tuteur c'est une boussole

Tutorat entre élève (dispositif informel) : Sylvain CONNAC, pour faire progresser les élèves d'un point pédagogique il faut les faire travailler ensemble.

Faiblesses : mal à identifier un temps où l'élève et le professeur sont disponibles, être capable d'évaluer la plus value, élève volontaire, lien avec la famille, ... la **formation**. Un tuteur doit être formé. S'assurer consolider la formation, proposer des moments de régulations, de rencontres, créer une émulation entre tuteur. Formation de type accompagnante qui repose sur l'organisation apprenante.

Mutualiser les bonnes pratiques qui visent à identifier celles qui dans un accompagnement constituent un frein, les pratiques qui ont amené à une réussite.

Faire émerger les controverses professionnelles : mettre en évidence les non dits qui pourraient constituer un frein au projet.

- **Au lycée**, des **stages passerelles** donnent aux élèves motivés les compléments nécessaires aux changements d'orientation. Il porte notamment sur les contenus et les méthodes spécifiques à la série que l'élève souhaite rejoindre. Des **stages de remise à niveau** sont destinés à éviter le redoublement des élèves qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou plus profondes. (BO 2010, réforme du lycée)

- **Maison Des Lycéens (MDL)**

(BO spécial n°1 du 4 février 2010 : circulaire n°2010-009 du 29-01-2010)

La Maison des lycéens (MDL) est un outil au service des lycéens. Elle aide au **développement de la vie culturelle** au lycée et donne aux élèves l'occasion de **s'engager dans des projets**, de faire **l'apprentissage de leur autonomie et de prendre des responsabilités importantes**. Elle se substitue aux foyers socio-éducatifs qui pourraient encore exister.

Une **association** domiciliée au lycée, dans le cadre **du régime associatif en vigueur**

La Maison des lycéens est **essentielle à la vie culturelle de l'établissement**. Elle élabore son programme, en complément de l'éducation artistique et culturelle dispensée dans les enseignements. Ce programme gagnera à être en adéquation avec le projet d'établissement qui garantit le rayonnement des actions menées sur l'ensemble de la communauté éducative.

Une Instance de réflexion et d'opérationnalisation mais surtout d'opérationnalisation (cherche des ponts pour mettre en place les décisions). Initiatives citoyennes. Démarche opérationnelle. Mais souvent la MDL amène les fonds. Le foyer appartient vraiment aux membres de la MDL.

- L'accompagnement personnalisé en baccalauréat professionnel

Les élèves de baccalauréat professionnel bénéficient d'un accompagnement personnalisé inclus dans leur emploi du temps, dans le cadre de la nouvelle voie professionnelle : 210h, à répartir sur les 84 semaines du cycle de trois ans. Différents objectifs afin de favoriser une réponse ciblée aux besoins de chaque élève :

- améliorer le niveau des élèves
- offrir une aide méthodologique
- préparer une nouvelle orientation

- Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Membres du CVL :

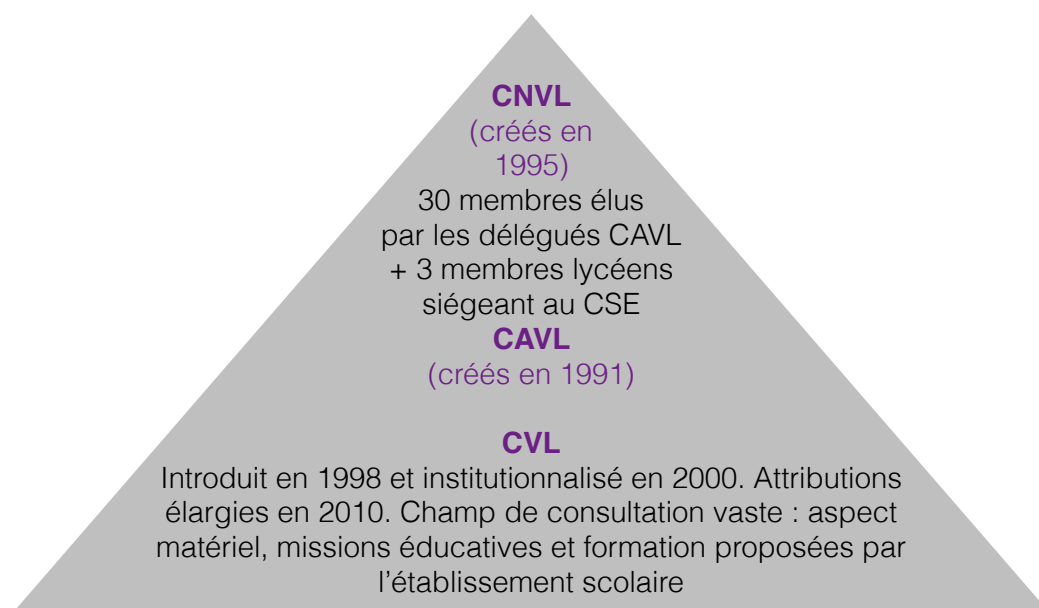
- 10 lycéens élus pour deux ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans
- 5 enseignants ou personnels d'éducation (CPE, surveillants)
- 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS)
- 2 représentants des parents d'élèves

Le chef d'établissement préside cette instance. Réunion avant chaque séance du CA sur convocation du CE.

Chaque année, les représentants lycéens du CVL élisent parmi eux un représentant titulaire et un suppléant au conseil d'administration de l'établissement.

Le titulaire présente les avis, propositions et compte-rendus de séance du CVL au conseil d'administration. Ils sont alors inscrits à l'ordre du jour et peuvent être affichés. Il assure aussi les fonctions de vice-président du CVL, au côté du chef d'établissement

CVL : instance de réflexion et d'opérationnalisation, mais surtout réflexion. Champ de la représentativité institutionnelle, démocratie lycéenne. Conception élaboration, mise en concordance entre des besoins de terrain et une mise en oeuvre effective.



- **Cordée de la réussite (2008)** : que pour les élèves, faut un établissement pilote.

Pour les collégiens et lycéens :

- **Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)**

Pour les élèves dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables

- **L'opération Ecole ouverte (1991)** qui permet l'accueil des jeunes dans les collèges et lycées pendant les vacances scolaires, le mercredi et le samedi pendant les période de cours.

L'opération École ouverte a des effets positifs : elle **améliore les relations entre les jeunes et les adultes** et instaure ou consolide, dans l'établissement, un **climat de confiance**. Elle **valorise l'image de l'école**. Elle permet aux élèves nouveaux dans l'établissement, en particulier ceux de sixième, de s'adapter plus facilement et de construire un meilleur rapport au savoir. Elle est l'occasion d'une ouverture sur l'extérieur qui modifie le regard porté par les jeunes sur leur établissement, modifie le sens de école et favorise l'**envie d'apprendre**. L'école ouverte est un **moyen efficace de lutte contre la violence à l'école**.

Ce dispositif qui repose sur le volontariat du CE, s'adresse en priorité aux jeunes vivant dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles. Par là, le dispositif contribue à l'égalité des chances et à l'intégration sociale et scolaire de ces élèves.

- **Le parcours individuel d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP)**

À partir de la rentrée 2015, un nouveau parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel sera proposé dès la sixième. Remplace le PDMF (5ème - terminale).

- Le **PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, 2013)**

- Le **parcours citoyen (2015)** :

Education aux médias et à l'information ; enseignement moral et civique ; participation des élèves à la vie sociale de l'établissement.

- **Les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire**

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés. Leur handicap ne leur permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

- Les écoles de la seconde chance (e2c)

- ▶ **Pour qui ?** Elles accueillent des jeunes motivés, de **18 à moins de 26 ans**, ayant quitté le système scolaire depuis plusieurs mois sans diplôme ni qualification.
- ▶ **Organisation** : la scolarité, qui peut durer de **6 mois à 2 ans**, est rémunérée au titre de la formation professionnelle. Les candidatures, qui reposent avant tout sur le volontariat et la motivation, sont proposées par les Missions locales, Pôle Emploi, les structures d'insertion. Elles sont ensuite validées par l'e2c au travers d'un entretien de motivation.
- ▶ **Au programme** : les e2c proposent une formation alternant stages en entreprises et séquences individualisées de remise à niveau (français, mathématiques, culture générale, bureautique et savoir-être) dans l'objectif d'aider les jeunes à intégrer le marché du travail ou à accéder à une formation qualifiante.

- Les micro-lycées

- ▶ **Pour qui ?** Les micro-lycées accueillent des jeunes motivés **jusqu'à l'âge de 25 ans**, ayant décroché d'un lycée depuis au moins 6 mois et sans place dans un établissement scolaire traditionnel. Le jeune doit être volontaire pour reprendre ses études.
- ▶ **Organisation** : l'objectif est de les aider à (re)préparer en **1 ou 2 ans un bac général**, technologique ou professionnel (les possibilités diffèrent selon les établissements) et de les accompagner dans leur projet de formation.
- ▶ **Au programme** : ils suivent des cours dans toutes les disciplines prévues pour chaque bac, mais avec des horaires aménagés et adapté aux besoins particuliers de chaque élève

- Les lycées de la nouvelle chance : il en existe deux en France

- Les établissements publics d'insertion de la Défense (EPID)

- ▶ **Pour qui ?** Ils accueillent des jeunes volontaires de 18 à moins de 26 ans, qui n'ont ni qualification ni emploi et sont en situation de difficulté scolaire, pour une durée de **8 à 10 mois**. Les EPIDE sont également ouverts aux mineurs délinquants de 16 à 18 ans sur prescription de la justice.
- ▶ **Organisation** : les jeunes signent un contrat de volontariat pour l'insertion et perçoivent une allocation (sous réserve de respecter le règlement). Ils sont accueillis en internat et participent aux tâches quotidiennes relatives à la vie en communauté.
- ▶ **Au programme** : la formation s'articule autour de 3 modules : une mise à niveau des fondamentaux scolaires, une formation civique et comportementale et une formation professionnelle en concertation avec les entreprises locales pour favoriser une embauche dans les secteurs qui recrutent.